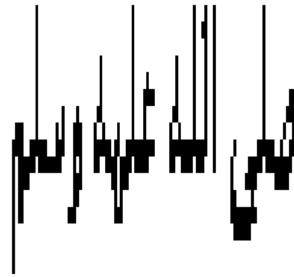
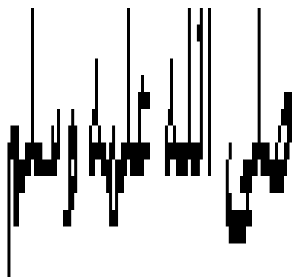
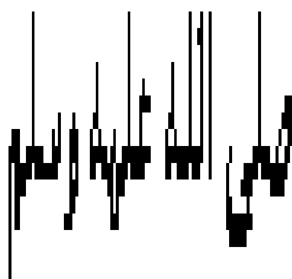
Ceux qui ne jugent pas par ce qu'Allah a révélé

Par l'imam Muhamad Nasir-Din Al-Albani

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَـٰنِ ٱلرَّحِيمِ

La raison de la révélation du verset « ***Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre… »*** et que cela se réfère au *kufr* dans l'action pas dans la croyance.

2552- Certes Allah a révélé : ***« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants (kafirun) », « les voilà les injustes (dhalimun)», « les voilà les pervers (fasiqun) »***. Ibn 'Abbas a dit : « Allah les a révélés en ce qui concerne deux groupes des juifs dont l'un avait dominé l'autre au point qu'ils ont consenti et reconnu que pour chaque personne que la tribu victorieuse (*Al-'Aziza*) avait tué de la tribu vaincue (*Ad-Dhalila*) alors la rançon était de 50 *wasq* (unité de poids) et que pour chaque personne que la tribu vaincue avait tué des victorieux alors la rançon était de 100 *wasq* et ils sont restés dans cet état jusqu'à ce que le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*)  arrive à Médine. Ensuite, les deux tribus ont été vaincues et ce jour ils ne l'ont pas combattu à cause du traité de paix. Puis, la tribu vaincue a tué une personne de la tribu victorieuse et la tribu victorieuse a envoyé quelqu'un exigeant 100 *wasq*. Donc la tribu vaincue a dit : « Est-il possible que ces deux personnes aient la même religion, la même généalogie, la même ville et que la rançon pour certains d'entre eux soit la moitié de celle des autres ? Nous vous donnions cette rançon en raison de votre injustice envers nous et maintenant que Muhammad (*salallahu 'alayhi wa sallam*) est venu, nous ne vous donnerons pas cela. » Ainsi une guerre a presque commencée entre eux et ensuite ils ont consenti à ce que le messager d'Allah (*salallahu 'alayhi wa sallam*)  juge entre eux. Alors la tribu victorieuse a dit : « Par Allah, Muhammad ne vous donnera pas deux fois la somme de ce que nous leur avons donné car ils (la tribu vaincue) ont dit vrai, ils ne nous ont donné cette rançon que comme une injustice de notre part et en raison de notre pouvoir sur eux. Envoyez secrètement quelqu'un à Muhammad qui puisse vous informer de son avis, s'il vous donne ce que vous voulez, consentez à le faire arbitrer et s'il ne le fait pas, alors garde et ne consentez pas à le faire arbitrer. » Donc, ils ont envoyé certaines personnes parmi les hypocrites à Muhammad (*salallahu 'alayhi wa sallam*). Quand le

messager d'Allah  est venu, Allah l'a informé de leur affaire et de ce qu'ils désiraient et Il, *Azza wa Jall*, a révélé :

« Ô Messager ! Que ne t'affligent point ceux qui concourent en mécréance; parmi ceux qui ont dit : "Nous avons cru" avec leurs bouches sans que leurs cœurs aient jamais cru et parmi les Juifs qui aiment bien écouter le mensonge et écouter d'autres gens qui ne sont jamais venus à toi et qui déforment le sens des mots une fois bien établi. Ils disent : "Si vous avez reçu ceci, acceptez-le et si vous ne l'avez pas reçu, soyez méfiants". Celui qu'Allah veut éprouver, tu n'as pour lui aucune protection contre Allah. Voilà ceux dont Allah n'a point voulu purifier les cœurs. A eux, seront réservés, une ignominie ici-bas et un énorme châtiment dans l'au-delà. Ils sont attentifs au mensonge et voraces de gains illicites. S'ils viennent à toi, sois juge entre eux ou détourne toi d'eux. Et si tu te détournes d'eux, jamais ils ne pourront te faire aucun mal. Et si tu juges, alors juge entre eux en équité. Car Allah aime ceux qui jugent équitablement. Mais comment te demanderaient-ils d'être leur juge quand ils ont avec eux la Thora dans laquelle se trouve le jugement d'Allah ? Et puis, après cela, ils rejettent ton jugement. Ces gens-là ne sont nullement les croyants. Nous avons fait descendre le Thora dans laquelle il y a guide et lumière. C'est sur sa base que les prophètes qui se sont soumis à Allah, ainsi que les rabbins et les docteurs jugent les affaires des Juifs. Car on leur a confié la garde du Livre d'Allah, et ils en sont les témoins. Ne craignez donc pas les gens, mais craignez Moi. Et ne vendez pas Mes enseignements à vil prix. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du talion. Après, quiconque y renonce par charité, cela lui vaudra une expiation. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes. Et Nous avons envoyé après eux Jésus, fils de Marie, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui. Et Nous lui avons donné l'évangile, où il y a guide et lumière, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui, et un guide et une exhortation pour les pieux. Que les gens de l'évangile jugent d'après ce qu'Allah y a fait descendre. Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers. » [sourate Al-Mai'da :41-47]

Alors il (ibn 'Abbas) a dit : « Par Allah ils ont été révélés en ce qui concerne ces deux (tribus Juives) et c'est eux qu'Allah, *Azza wa Jall* a désigné (dans ces versets) » Rapporté par Ahmad (1/246), At-Tabarani dans *Al-Mu'jam Al-Kabir* (3/95/1) d'après 'Abd ar-Rahaan ibn Abi Az-Zinad d'après son père 'Ubaid Allah ibn 'Abdallah ibn Utba ibn Mas'ud d'après Ibn 'Abbas qui a dit : et il a mentionné le hadith.

Et dans *Ad-Durar Al-Manthur* (2/281), As-Suyuti a attribué le hadith à Abû Dawud, ibn Jarir, ibn Al-Mundhir, Abu As-Shaykh, ibn Mardawiya d'après ibn 'Abbas. Et il est dans le *tafsir* d'ibn Jarir (10/352) sous cette forme mais il ne mentionne pas ibn 'Abbas dans son *isnad*.

Et chez Abû Dawud (3576) est rapporté (le hadith à propos de) la révélation des trois versets spécifiquement pour les Juifs de *Quraidha* et *Nadhir*, contredisant ce qui peut être compris de la parole d'ibn Kathir dans son *tafsir* (6/160) après avoir rapporté cette longue narration d'Ahmad : « et Abû Dawud rapporte quelque chose de semblable au hadith d'ibn Abi Az-Zinad d'après son père. »

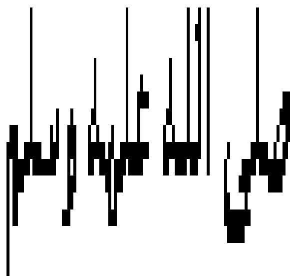
Et l'auteur de *Ar-Rawd Al-Basim fi Ad-Dhab As-Sunna Abi Al-Qasim* cite de lui (ibn Kathir) qu'il a déclaré *l'isnad hassan*. Et je n'ai pas vu cela dans son livre *At-Tafsir*, peut-être cela est-il dans ses autres travaux.

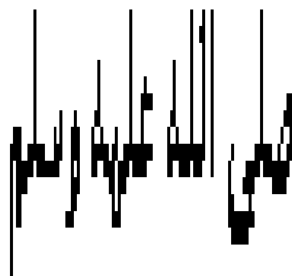
Et déclarer ce hadith *hassan* est ce que les principes de cette science noble dictent sur ce qui touche à 'Abd-Ar-Rahman ibn Abi Az-Zinad et il est comme Al-Hafidh (ibn Hajar) a dit : « véridique, sa mémoire a changé/diminué quand il s'est déplacé à Baghdad et il était un *faqih* »

Et la parole d'Al-Haythami (8/16) : « et des (narrations) similaires sont rapportées par Ahmad et At-Tabarani et elles contiennent ‘Abd Ar-Rahman ibn Abi Az-Zinad et il est *da'if* et il a été déclaré digne de confiance et les narrateurs restants d'Ahmad sont dignes de confiance. »

Je dis : Sa parole « il est *da'if* et il a été déclaré digne de confiance » n'est pas bonne, parce qu'il a déterminé que l'avis qu'il est *da'if* est plus fort que l'avis qu'il est digne de confiance. Et la vérité est qu'il est au milieu et qu'il est *hassan* dans le hadith sauf quand il contredit (d'autres) et cela ne peut pas être tiré de sa parole mentionnée ci-dessus. Et Allah est plus savant.

Bénéfice important :

Quand vous savez que les trois versets : : ***« Et ceux qui ne jugent pas d’après ce qu’Allah a fait descendre, les voilà les mécréants (kafirun) », « les voilà les injustes (dhalimun)», « les voilà les pervers (fasiqun) »*** ont été révélés en ce qui concerne les Juifs et leur parole sur son  jugement : « s'il vous donne ce que vous voulez alors consentez à le faire arbitrer, mais s’il ne le fait pas, alors garde et ne consentez pas à le faire arbitrer » - cette parole que le Qur'ân montre comme étant antérieure à ces versets : « ***Ils disent : “Si vous avez reçu ceci, acceptez-le et si vous ne l’avez pas reçu, soyez méfiants” »***- lorsque vous comprenez cela, il n'est pas permis de prendre ces versets pour désigner certains dirigeants et juges musulmans qui gouvernent par autre que ce qu’Allah a révélé dans les lois du monde.

Je dis : Il n'est pas permis de les déclarer *kafir* pour cela et de les sortir de la religion, quand ils croient en Allah et en Son messager , bien qu'ils pèchent en régnant par autre que ce qu'Allah a révélé - ceci n'est pas permis. Car, bien qu'ils ressemblent aux Juifs du point de vue de leur jugement (par autre que ce qu'Allah révélé), ils diffèrent d’eux car ils ont foi et certitude en Allah, contrairement aux Juifs, car ils ont rejeté le messager, comme il est indiqué dans leur déclaration précédente : « Mais s'il ne le fait pas, alors garde et ne consentez pas à le faire arbitrer. »

Et la raison derrière cela est que le *kufr* est de deux types : *kufr* dans la croyance et *kufr* dans l'action. Le *kufr* dans la croyance est lié au cœur et le *kufr* dans l'action est lié aux membres. Donc, celui dont les actions sont un *kufr* en raison de leur contradiction de la Shari'a et que ce *kufr* suit ce qui est établi dans son cœur, c'est-à-dire un *kufr* dans la croyance, alors c'est le *kufr* qu'Allah ne pardonnera pas et cette personne résidera dans le Feu pour toujours. Mais si (ces actes de *kufr*) contredisent ce qui est dans son cœur, alors il est un croyant dans le jugement de son Seigneur, mais il contredit cela par ses actes. Donc son *kufr* est un *kufr* d'action seulement et ce n'est pas un *kufr* dans la croyance. Et conformément à la Volonté d'Allah, s'Il veut Il le punira et s'Il veut Il lui pardonnera. Et c'est avec ce (deuxième) type (de *kufr*) que certains ahadith, qui généralisent le terme *kufr* au musulman qui commet un péché, doivent être compris. Et il serait bon d'en mentionner certains :

1) *« Deux choses si elles sont faites sont un kufr : abuser de la généalogie et gémir sur les morts. »* Rapporté par Muslim
2) *« Discuter sur le Qur'ân est un kufr. »*
3) *« Abuser d'un musulman est un fisq et le tuer est un kufr. »* Rapporté par Muslim
4) *« Parler des faveurs d'Allah est un remerciement (shukr) et le laisser est un kufr »*
5) *« Ne redevenez pas kafir après moi, en vous frappant les cous les uns des autres. »* Rapporté par Al-Bukhari et Muslim.

Et beaucoup d'autres ahadith pour lesquels il n'y a aucun besoin d'entrer dans les détails. Donc, tout musulman qui accomplit n'importe laquelle de ces actions coupables, alors son *kufr* est un *kufr* dans l'action c'est-à-dire qu'il a fait une action des *kuffar*. Sauf dans le cas où il voit son péché comme étant permis et ne croit pas que c'est un péché, dans ce cas il est un *kafir* dont le sang est licite, car maintenant il partage aussi la croyance des *kuffar*.

Et le jugement par autre que ce qu'Allah a révélé n'est pas exempt de ce principe et ce qui est relaté des *salaf* soutient cela et ce n'est rien d'autre que leur parole sur le tafsir de ce verset : « *kufr duna kufr* » (mécréance en dessous de la mécréance) comme est il authentiquement rapporté du traducteur du Qur'ân, ibn ‘Abbas, de certains *Tabi'in* et d'autres qui ont appris cela de lui. Et il est nécessaire de mentionner certains d'entre eux pour que, peut-être, ils puissent illuminer le chemin de ceux qui ont été égarés dans cette question dangereuse et ont pris la route des *Khawarij* qui ont déclaré que les gens étaient *kafir* en raison de leurs péchés, même s'ils accomplissent la prière et jeûnent !

1) Ibn Jarir At-Tabari rapporte (10/355/12053) avec un *isnad sahih* d'ibn ‘Abbas qu'il a dit à propos du verset : ***« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants (kafirun) »***, « Le sens est le *kufr*, mais pas le *kufr* en Allah, Ses Anges, Livres et Messagers »

2) Et dans une narration de lui à propos de ce verset : « Ce n'est pas le *kufr* qu'ils (c'est-à-dire les *Khawarij*) croient, en effet ce n'est pas le *kufr* qui sort de la religion, c'est un *kufr* en dessous du *kufr*. »

Rapporté par Al-Hakim (2/313) et il a dit « *isnad sahih* » et Ad-Dhahabi a approuvé. Et il aurait été plus méritoire pour eux de dire : « *sahih* selon les conditions des deux shaikh (Bukhari et Muslim) » car *l'isnad* est ainsi. Puis, j'ai vu qu'ibn Kathir a dit dans son *tafsir* (6/163) d'après Hakim qui a dit : « *sahih* selon les conditions des deux shaikh », donc il est évident que cette parole est omise dans l'édition imprimée de *Al-Mustadrak*. Et ibn Kathir attribue aussi la narration, récapitulée, à ibn Abi Hatim.

3) Et dans une autre narration de lui d'après ‘Ali Abu Talha d'après ibn ‘Abbas qui a dit : « Celui qui rejette ce qu'Allah révélé est un *kafir* et celui qui y croit, mais ne juge pas par cela est un *dhalim fasiq*. »

Rapporté par ibn Jarir (12063). Je dis : Ibn Abi Talha n'a pas entendu d'ibn ‘Abbas, mais la narration est bonne comme témoin.

4) Puis, il (ibn Jarir) rapporte (12048-12051) d’après Ata ibn Abi Rabah à propos des trois versets : *« kufr duna kufr, fisq duna fisq, dhulm duna dhulm. »* Et son *isnad* est *sahih*.

5) Puis, il rapporte (12052) d’après Sa'id Al-Makki d’après Tawus à propos du verset : « Ce n'est pas le *kufr* qui sort de la religion. »

Et son *isnad* est *sahih*. Et ce Sa'id est ibn Ziyad As-Shaybani Al-Makki et ibn Ma'in et Al-Ijli et ibn Hibban et d'autres l'ont déclaré digne de confiance et un groupe rapporte de lui.

6) Et il a rapporté (12025, 12026) via deux itinéraires de narration d’après 'Imran ibn Hadir qui a dit qu’un groupe des gens de Bani Umru ibn Sadus [et dans une autre narration : un groupe de *Ibadiya*] est venu à Abu Mazliz (il est un grand *tabi'in* digne de confiance et son nom est Lahiq ibn Humaid Al-Basri) et a dit : « Vois-tu la Parole d'Allah « ***Et ceux qui ne jugent pas d’après ce qu’Allah a fait descendre, les voilà les mécréants*** » est-ce la vérité ? » Il a répondu : « oui. » Ils ont dit : « ***Et ceux qui ne jugent pas d’après ce qu’Allah a fait descendre, les voilà les injustes»*** est-ce la vérité ? Il a répondu : « oui ». Ils ont dit : « ***Et ceux qui ne jugent pas d’après ce qu’Allah a fait descendre, les voilà les pervers »*** est-ce la vérité ? » Il a répondu : « oui. » Donc ils ont dit : « ô Abu Majliz ceux-ci (les dirigeants) gouvernent-ils par ce qu'Allah a révélé ? » Il a répondu : « C'est la religion à laquelle ils se tiennent et appellent, ainsi s'ils en laissent quelque chose ils savent qu'ils sont tombés dans le péché. » Ils ont dit : « Non par Allah, mais tu as peur et est inquiet. » Il a dit : « Vous méritez plus ceci (la description) que moi! Je ne vois pas cela, mais vous ne leur interdisez pas encore cela. Mais ces versets ont été révélés en ce qui concerne les Juifs, les Chrétiens et les Gens du *shirk*. » Et son *isnad* est *sahih*.

Et les savants ont divergé sur l'explication du *kufr* qui est mentionné dans le premier verset, en cinq avis différents qu'ibn Jarir relate (10/346-357) avec leurs chaînes de narration jusqu’à leurs partisans. Puis, il conclue en disant (10/358) :

« Et l’avis le plus correct de tous, selon moi, est l’avis de celui qui dit : ce verset a été révélé en ce qui concerne les *kuffar* des Gens du Livre en raison des versets précédents et suivants et ce sont les gens qui sont visés et le contexte de ces versets les concerne. Donc il est plus probable que le récit les vise. »

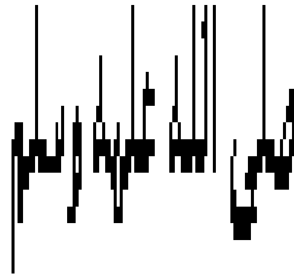
Ainsi si quelqu'un devait dire : « Certes Allah a généralisé le récit à tous ceux qui ne règnent pas par ce qu'Allah révélé, ainsi comment pouvez-vous le spécifier ? » On dirait (en réponse) : En effet Allah a généralisé le récit à tous ceux qui rejettent le Jugement d'Allah qui est dans Son Livre. Donc, Il nous a informé à leur sujet qu'ils sont, par leur délaissement du jugement - par ce qu'ils laissent- *kafir*. Et c'est la parole sur tous ceux qui ne règnent pas par ce qu'Allah a révélé, en le rejetant - il est *kafir* comme il est dit par ibn ‘Abbas. Parce que son rejet du Jugement d'Allah après qu'il ait su que cela a été révélé dans Son Livre, est comme son rejet de la prophétie du prophète (*salallahu ‘alayhi wa sallam*) après qu'il ait su qu'il était un prophète.

En conclusion : le verset a été révélé en ce qui concerne les Juifs qui ont rejeté ce qu'Allah avait révélé, ainsi celui qui s'associe à eux dans ce rejet, alors il est un *kafir*, d’un *kufr* dans la croyance. Et celui qui ne s'associe pas à eux dans ce rejet, alors son *kufr* est dans l'acte, parce qu'il a accomplit une de leurs actions. Et il est un criminel coupable (*mujrim athim*), mais il n'est pas sorti de la religion par cela, comme il a précédé d'ibn ‘Abbas (*radiallahu ‘anhu*). Et Al-Imam Abu Ubaid Al-Qasim ibn Sallam a expliqué cela et a ajouté à cette explication dans *Kitab Al-Iman*, dans le chapitre « Quitter la foi en raison des péchés » (pg. 84-96 avec mon *tahqiq*), donc celui qui désire faire plus de recherches doit se référer à cela.

Après l'écriture ce qui a précédé, j'ai vu ibn Taymiya (qu'Allah lui fasse miséricorde) dire dans l'explication du verset dans son *Majmu' Al-Fatawa* (3/268) : « C'est à dire qu'il considère permis de gouverner par autre que ce qu'Allah a révélé. »

Puis, il a mentionné (7/254) que l'imam Ahmad a été questionné à propos du *kufr* mentionné dans le verset et il a répondu : « Un *kufr* qui ne sort pas de la foi, comme avoir foi en une partie et comme pour le *kufr*. C'est une question sur laquelle il n'y a aucune différence. »

Et il (ibn Taymiya) a dit (7/312) : « Ainsi, lorsque vient la parole des *salaf* que l'homme peut avoir la foi et l'hypocrisie en lui, alors de même leur parole qu'il peut avoir la foi et le *kufr* (en lui). Mais pas le *kufr* qui sort de la religion, comme il a été dit par ibn 'Abbas et ses compagnons sur Sa Parole : « ***Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants »***. Ils ont dit : « Un *kufr* qui ne sort pas de la religion. » Et l'imam Ahmad et d'autre imams de la Sunna les ont suivis en cela.

Les mots de At-Tabarani : « Et le messager d'Allah  ne les a pas combattus…ce jour car il était sous un traité de paix. »

Article tiré du site salafipublications.com
Source : Silsila As-Sahiha (vol 6. n°2552)
Traduit en français par les salafis de l'Est